



Mise en place de la Commission nationale de labellisation APP

Conçue pour être un outil de formation au service de publics diversifiés sur les territoires, l'action des APP se doit de prendre appui sur un large partenariat d'acteurs du champ de la formation aux niveaux, local, régional et national. Composante des statuts de l'APapp et prévue par la convention de cession de la marque, la mise en place de la Commission nationale de labellisation APP s'inscrit dans cette volonté d'ouverture. Elle concrétise le double engagement de l'association :

- veiller à la qualité de la démarche pédagogique sous tendue par l'usage de la marque APP,
- associer le plus grand nombre possible de partenaires à l'attribution du label et à son évolution.

Elle s'est installée officiellement le 15 octobre dernier dans les locaux de la MGEN. Ont répondu présent des institutions telles que le Ministère de l'éducation nationale, la FFP, la Fédération des UROF, mais également différents représentants de commanditaires (OPCA, région, entreprises...), des représentants de centres de formation labellisés APP, des partenaires (ANLICI, ...) et des experts.

Chacun des participants a confirmé son engagement à contribuer aux travaux de la Commission. La qualité des échanges permet d'affirmer qu'elle devrait être à la fois un espace partagé de réflexion et un lieu de décision. A titre d'exemple les questions de terminologie ont été abordées concernant les différentes appellations « qualité » qui sous-tendent l'activité des organismes de formation. Le « label » (la « marque » ?) APP doit se démarquer comme garant d'une pédagogie particulière axée sur l'auto-formation individualisée accompagnée ancrée sur les territoires. La réflexion doit se poursuivre dans les mois à venir, le débat reste ouvert.

Au terme de cette première réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- **Validation du cahier des charges APP comme cadre de référence sous réserve d'actualisation des sigles et des formulations liés au pilotage assuré jusqu'au 30 mars 2009 par la DGEFP.**
- **Mise en place d'une procédure transitoire, pour les demandes de renouvellement du label dès janvier 2010 (échéance labellisation DRTEFP à 3 ans)**
- **Recours à un prestataire certificateur externe pour mettre au point et contribuer réalisation de la procédure d'accès à l'usage de la marque pour les organismes de formation qui le souhaiteront ce, dès 2010. L'AFNOR est retenue en termes de proposition.**

Une seconde réunion de la Commission nationale de labellisation est programmée pour le 17 décembre 2009. La mise en place de la Commission de prospective quand à elle aura lieu le 20 novembre 2009. Elle devra répondre à la nécessité d'actualiser et d'adapter l'approche des APP au contexte des années futures en leur permettant ainsi de jouer pleinement leur rôle au cœur d'un dispositif de formation professionnelle et d'éducation permanente rénové, dynamique, au service de toute la population dans l'ensemble des territoires.